

Assemblée générale du conseil municipal de Grand-Remous tenue le lundi 1er mars 2010 à compter de 19 heures au Centre Jean-Guy Prévost.

À laquelle sont présents, son honneur le maire Monsieur Yvon Quevillon et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier
Madame Suzanne Gorley
Madame Ginette Lamoureux

Monsieur Jean-Pierre Chalifoux
Madame Lucienne Fortin

Absence motivée : Madame Johanne Bonenfant

Madame Betty McCarthy secrétaire-trésorière est aussi présente

2010 – G – 0103 – 01

Ouverture de l'assemblée

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu à 19 heures que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 02

Adoption de l'ordre du jour

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour et une lettre a été déposée par monsieur Jean-Claude Doré demandant un crédit de taxes cette lettre sera reportée à une assemblée ultérieure.

Le conseiller Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et demeure ouverte à d'autres discussions.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 03

Adoption des procès verbaux de l'assemblée générale du 1er février 2010

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée générale du 1er février 2010 soient adoptés tel que rédigés.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 04

Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 28 janvier 2010

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 28 janvier 2010 soient adoptés tel que rédigés.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 05

Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 11 février 2010

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 11 février 2010 soient adoptés tel que rédigés.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 06

Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 15 février 2010

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 15 février 2010 soient adoptés tel que rédigés.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

La conseillère madame Ginette Lamoureux et le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux enregistre leur dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – G – 0103 – 07

Adoption du procès verbal numéro 2010 – G – 1801-21 en date du 18 janvier 2010

Procès verbal qui était pour entériner les dépenses pour l'installation porte coulissante au Centre Sportif

Attendu que ce procès verbal a été adopté à l'assemblée générale du 18 janvier 2010 et qu'il manquait le montant de la dépense 1 070.05\$ à ce procès verbal il est proposé par la conseillère madame Suzanne Gorley appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin d'adopter cette résolution tel que corrigée avec le montant écrit à la main de 1 070,05\$ (Voir page 4085 du livre des procès verbaux)

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

La conseillère madame Ginette Lamoureux et le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux enregistre leur dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – G – 0103 – 08

Approbation des comptes payés durant le mois de février et du supplément

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous approuve les comptes payés durant le mois de février 2010 pour la sommes de 45 783.72\$.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 - 09

Approbation des comptes payable

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte les comptes payables pour la somme de 61 508.30\$ le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet liste identifiée« liste des comptes à payer» et autorise la secrétaire-trésorière à les payer.

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que les comptes à payer ainsi que le supplément remis avant l'assemblée soient adoptés tel que décrit ci-dessous

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses ci-dessous sont engagées.

Betty McCarthy
Sec.trés.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

La conseillère madame Ginette Lamoureux et le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux enregistre leur dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – G – 0103 – 10

Formation en droit acquis et règlement à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que madame Julie Rail inspectrice municipale est autorisée à assister à la formation en droit acquis et règlement à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, qui se tiendra à Mont-Laurier les 4 et 5 mai au coût de 502.29\$ taxes incluses.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 11

Adoption du règlement d'emprunt no 2010-001 de la Régie Intermunicipale de l'Aéroport Maniwaki Haute-Gatineau

Considérant que la régie Intermunicipale de l'Aéroport Maniwaki Haute-Gatineau décrète une dépense de 4 500 000\$ et un emprunt du même montant visant l'exécution de travaux de réfection de la piste d'atterrissage et d'autres travaux d'infrastructures connexes ainsi que l'acquisition d'un hangar pour avions;

En conséquence la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous appuie la Régie Intermunicipale de l'Aéroport Maniwaki Haute-Gatineau dans leur démarche pour un emprunt au montant de 4 500 000\$

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0103 – 12

Internet haute vitesse sans fil sur les territoires des MRC de Pontiac et de la Vallée de la Gatineau

Attendu que Connexion Fibre Picanoc veut poursuivre le déploiement de l'Internet haute vitesse sans fil sur les territoires des MRC de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau;

Attendu que l'importance des gouvernements provinciaux et fédéraux de s'impliquer financièrement en région;

Attendu qu' une demande de financement sera envoyée au programme Communautés rurales branchées du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que cette phase du projet prévoit le déploiement de 30 nouvelles cellules/tours sur le territoire des deux MRC;

Attendu que le montant de cette phase du projet sera d'un coût de \$ 900 000;

Attendu que le programme du Ministère peut financer à 66% du coût total du projet;

Attendu que connexion Fibre Picanoc financera à 33% du coût total du projet;

Attendu que le Ministère demande l'appui de chaque conseil municipal des MRC du Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau pour présenter la demande de financement;

En conséquence, la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous appuie Connexion Fibre Picanoc dans le déploiement d'internet haute-vitesse sur le territoire des 35 municipalités des MRC du Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau, de permettre de déposer la demande d'aide financière et de convenir d'un protocole entre le Ministre responsable et Connexion Fibre Picanoc.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 13

Fonds sEAUvegarde Vallée-de-la-Gatineau – demande contribution 2010

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité participe au Fond sEAUvegarde Vallée-de-la-Gatineau pour un montant de 2 520\$.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0103 – 14

Résolution pour la reconduction du programme Accès Logis sur 5 ans

CONSIDÉRANT l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du programme Accès Logis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers » (18 novembre 2008);

CONSIDÉRANT que depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT que le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

CONSIDÉRANT que le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

CONSIDÉRANT que moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités Accès Logis annoncées lors du budget 2009-2010;

CONSIDÉRANT que plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

CONSIDÉRANT qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Suzanne Gorley appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux de demander au gouvernement du Québec la reconduction du programme Accès Logis sur 5 ans à compter du budget 2010-2011 et la réalisation par ce biais d'un minimum de 3 000 logements par année.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0103 – 15

Club de Motoneige les Ours Blancs demande de contribution financière

La conseillère madame Ginette Lamoureux et le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux déclare leur intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote à cette résolution

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu qu'un montant de 100\$ soit accordé au Club de Motoneige les Ours Blancs pour leur randonnée Motoneige du Réservoir Baskatong qui se déroulera le 20 mars 2010.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

La conseillère madame Ginette Lamoureux et le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux reprenne leur siège à la table du conseil.

2010 – G – 0103 – 16

Demande d'appui par la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité appuie la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 17

Entériner l'engagement des responsables pour la formation des volets pratique et théorique des pompiers

La conseillère Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que la municipalité entérine l'engagement des deux responsables messieurs Simon Lagacé et Charrette pour la formation des volets pratiques et théoriques des cours pour les pompiers.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 18

Annulation de la résolution numéro 2009-G- 0405 – 18

Considérant que la municipalité veut refaire la liste des personnes pour participer au Comité de suivi du plan de diversification, la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la résolution portant le numéro 2009-G-0405-18 **Liste des personnes participantes au Comité du suivi du plan de diversification.** (page 3906 du livre des procès verbaux) soit annulée.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 19

Embauche d'un journalier dans le cadre du programme intégration au travail des personnes handicapées

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité accepte l'engagement de monsieur Darren Lee Wallingford à titre de journalier dans le cadre du programme d'intégration au travail des personnes handicapées pour une période de 26 semaines, au taux de 10,71\$ de l'heure .

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G - 0103 - 20

Demande de réfection et d'entretien du chemin Baskatong au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong est emprunté par des milliers de personnes, soit des villégiateurs, des touristes et des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong conduit à dix pourvoies offrant de multiples services du domaine récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong génère des retombées économiques importantes pour la municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a été déclarée municipalité dévitalisée et mono-industrielle par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous élabore un plan stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu perte de vies humaines sur ledit chemin;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong a besoin de réfections importantes afin de le rendre sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère madame Ginette Lamoureux appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que demande soit faite auprès du ministère des Transports du Québec afin que divers travaux de réfections et d'entretien soient effectués sur le chemin Baskatong, tel que :

- Poursuivre les travaux d'asphaltage débutés en 2009;
- Élargir l'assiette du chemin à différents endroits;
- Poursuivre la pose d'asphalte froide;
- Débroussailler les abords du chemin;

- Améliorer la signalisation routière;
- Effectuer le creusage de fossés;
- Aménager des « saignées » permettant l'égouttement du chemin;

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G - 0103 - 21

Critères d'acceptation pour l'entretien de chemins publics propriété du Domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a été saisie d'une demande pour effectuer l'entretien d'un chemin public;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des limites de la municipalité de Grand-Remous on y retrouve un certain nombre de chemins publics;

CONSIDÉRANT QUE chaque chemin public possède ces propres caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent être équitables envers chaque demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont ouverts à la prise en charge par la municipalité de chemins publics, mais qu'ils jugent important d'établir un document officiel sur les critères d'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'acceptation se lisent comme suit :

a) Une requête signée par la majorité des contribuables intéressés à la prise en charge par la municipalité du chemin ou d'une partie de chemin devra être déposée à la municipalité;

b) L'emprise du chemin visé par cette requête devra avoir au moins douze (12) mètres, dont six (6) mètres de largeur minimum gravelée comme assiette carrossable;

c) L'emprise devra être libre de tout obstacle, haie, boîte aux lettres, racines, etc., et les branches dégagées à hauteur de 4.25 mètres;

d) Si un ponceau traverse l'emprise, ce ponceau doit être en béton ou acier galvanisé et le ponceau doit être d'un minimum de 45 cm (18 pouces) de diamètre et capables d'absorber le débit d'eau maximal annuel;

e) Si un chemin constitue un cul-de-sac, il devra posséder une aire de virée à son extrémité, dont le total de l'emprise de cette virée circulaire, dont le rayon est de 25 mètres convenables aux services municipaux. Une entrée privée respectant les mêmes dimensions pourra être considérée comme virée et devra être libre en tout temps; (entente écrite municipalité et propriétaire)

f) Un tracé actuel de l'assiette du chemin existant devra être établi par un arpenteur-géomètre à l'aide de piquet, ou autrement, de façon à ce que son emplacement soit facilement repérable.

g) La municipalité doit être avisée quarante-huit (48) heures à l'avance afin d'être présente lors des travaux;

h) L'entretien pourra être accordé à un chemin qui rencontre tous les critères et qu'au moins un résident utilise régulièrement ledit chemin pour accéder à sa résidence; (1 fois/semaine)

i) La perception de taxes municipales excluant toutes dépenses doit être égale ou supérieure au coût d'entretien;

j) Le contremaître de voirie municipale effectuera une visite terrain de manière à s'assurer que l'ensemble du chemin concerné est adéquat pour la réalisation des travaux d'entretien;

k) Le contremaître de voirie soumet un rapport écrit au conseil municipal et si nécessaire recommandera la collaboration d'un professionnel en génie civil avant de se prononcer;

l) Tout travaux d'amélioration ou de correction devront être réalisés avant la prise en charge;

m) *Toute demande de prise en charge d'un chemin devra être conforme aux critères d'acceptation avant le 1^{er} septembre de chaque année civile pour pouvoir bénéficier du service pour l'année en cours. À défaut de respecter la date limite, la prise en charge dudit chemin est reportée à la saison suivante.*

EN CONSÉQUENCE, la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il résolu que les critères d'acceptation ci-dessus énumérés devront être respectés en totalité pour que la municipalité de Grand-Remous accepte d'effectuer l'entretien d'un chemin public propriété du Domaine de l'État.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

La conseillère madame Ginette Lamoureux et le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux enregistre leur dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 - G - 0103 - 22

Demande d'arrêté ministériel - Chemin Lafrance

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a verbalisé le chemin Lafrance par sa résolution AG 020791 - 10;

CONSIDÉRANT QUE la résolution AG 020791 - 10 ne fait mention ni de la longueur, ni de la largeur, ni du tracé faisant partie de ladite verbalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée que le chemin Lafrance est toujours un chemin public, propriété du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la résolution AG 020791 - 10 adoptée en 1991 n'a aucune valeur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et la Faune tolère l'entretien du chemin Lafrance par la municipalité bien qu'elle agisse dans l'illégalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent régulariser la situation existante auprès du MRNF;

EN CONSÉQUENCE la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu qu'une demande d'arrêté ministériel soit demandée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le dossier « chemin Lafrance » pour la portion de chemin (voir croquis ci-dessous) actuellement entretenu par la municipalité, le tout excluant la première boucle du chemin Lafrance connue sous le nom de « ***chemin Sandra*** ».



Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

La conseillère madame Ginette Lamoureux et le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux enregistre leur dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – G – 0103 – 23

Formation pour la bibliothèque

La conseillère madame Ginette Lamoureux appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la conseillère madame Suzanne Gorley et la bibliothécaire sont autorisées à assister à la formation pour la bibliothèque qui s'échelonne sur trois jours non consécutifs à Gatineau.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G -0103 – 24

Nomination de la firme comptable pour la municipalité

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la Firme Piché Ethier Lacroix CA Inc soit nommée les vérificateurs de la municipalité pour l'année 2010.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0103 – 25

Projet de mainlevée dans le dossier de Madame Caroline Leruite

Attendu que le jugement rendu dans le dossier 565-22-000055-067 le 11 décembre 2006;

Attendu que le jugement rendu dans le dossier 565-22-000033-098

Attendu que les taxes visées par les deux jugements mentionnés ci-dessus ont été payé par le contribuable

En conséquence, le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu

QUE le conseil donne le mandat au maire monsieur Yvon Quevillon et à la secrétaire-trésorière madame Betty McCarthy de signer pour et au nom de la municipalité l'acte de mainlevée préparé par Me Jean-François Brunet, notaire.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0103 – 26

Quote-part transport adapté annuel 2010

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous participe au service du Transport adapté pour l'année 2010 au coût de 3 891\$, payable en deux versements le 30 mars et le 30 juillet 2010.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0103 – 27

Recrutement de deux personnes pour siéger sur le comité de L'Office Municipale de l'Habitation place l'Oasis

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyé du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu de mandater la conseillère madame Suzanne Gorley pour faire le recrutement de deux personnes pour siéger sur le comité d'administration de l'Office municipale de l'Habitation place L'Oasis.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0103 – 28

Création d'un site web pour notre municipalité de Grand-Remous

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que la municipalité mandante monsieur Michel Gauthier de Sogercom Vallée-de-la-Gatineau pour la création du site web de la municipalité de Grand-Remous.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0103 – 29

Achat de fournitures pour la clinique de Santé

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu qu'un montant de 5 000\$ sera pris à même le budget 2010 pour défrayer le coût de fournitures pour la clinique de Santé.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Parole au public 19 heures 56

2010 – G – 0103 – 30

Fermeture de la présente assemblée

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu à 20 heures 30 que la présente assemblée soit fermée.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Secrétaire-trésorière